



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Tulle, le 4 novembre 2025

Chef de division : Stéphanie SIMBERT

Dossier suivi par : Leslie VERGER

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : leslie.verger@ac-limoges.fr

à

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'école et d'établissements spécialisés

S/c de Mesdames les Inspectrices et Monsieur
l'inspecteur chargés des circonscriptions du 1er degré

Pour communication à tous les enseignants y compris
ceux qui y sont rattachés (titulaires remplaçants,
décharges de classes, maîtres en congé, etc...)

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2026.

Réf : Références :

*Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education
Nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
[Note de service ministérielle du 30 septembre 2025 publiée au BO spécial du 16 octobre 2025](#)*

Le mouvement interdépartemental vise à une répartition équilibrée des enseignants entre les départements de chacune des académies, au regard des besoins prévisionnels.

Tous les enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles, titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025), qui désirent changer de département doivent participer au présent mouvement interdépartemental.

Le mouvement inter départemental des enseignants du premier degré au titre de 2026 et le mouvement sur postes à profil, appelé « mouvement PoP », sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

1. Le mouvement inter départemental 2026

1.1. Les nouveautés 2026

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur depuis le mouvement interdépartemental 2025 et restent en vigueur sur le mouvement interdépartemental 2026 :

- **La bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

- **Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil**

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

1.2. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants et d'apporter une aide et un conseil personnalisés, plusieurs outils sont proposés :

- une plateforme « info Mobilité » est mise en place par le ministère au numéro suivant :
01 55 55 44 44
du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025 de 9h à 18h30
- **les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré ainsi que le portail ministériel où sont notamment publiées les **lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité** :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>
- un comparateur de mobilité qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives à joindre à sa demande et estimer au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département :
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration :
<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

Par ailleurs, les enseignants reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Cet accompagnement est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

1.3. Les modalités de candidature

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) **titulaires** au plus tard au 1^{er} septembre 2025 et **aptés** à exercer leurs fonctions.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent donc y participer.

Les personnels placés en congé parental, en CLM, CLD, disponibilité d'office, en disponibilité ou en position de détachement, ainsi que les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée peuvent participer au mouvement interdépartemental.


Les agents retenus sur des postes à profil au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2026 compte tenu de **la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans.**

Les candidatures seront déposées au moyen du Système d'Information d'Aide aux Mutations (S.I.A.M.) via I.Prof.

La saisie des vœux s'effectuera du 5 novembre 2025, 12h00 jusqu'au 26 novembre 2025, 12h00.

Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Après la clôture de la période de vœux, vous recevrez uniquement dans votre boîte I.Prof, un document intitulé « **confirmation de demande de changement de département** ». Vous devez le compléter, le signer, et le retourner à la DSDEN, accompagné des pièces justificatives nécessaires, pour le **11 décembre 2025**, dernier délai.

 ***L'absence de transmission de la confirmation de demande entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.***


Je vous rappelle les modalités de connexion :

- Accéder au bureau virtuel en tapant l'adresse internet <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion » ;
- Cliquer sur l'icône I-prof,
- Cliquer sur le bouton « les services », et sur le lien « SIAM »
- Enfin cliquer sur « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet en particulier à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception uniquement dans sa messagerie I-Prof.

1.4. Le calendrier des opérations du mouvement Inter

Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle , accessible les jours ouvrés entre 9 h et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44
Mercredi 5 novembre 2025 à 12 h (heure de Paris)	Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale
Mercredi 26 novembre 2025 à 12 h (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
À compter du jeudi 27 novembre 2025	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur messagerie électronique I-Prof <u>par les services départementaux</u>
Jeudi 11 décembre 2025 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département
 <i>L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 11 décembre 2025 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.</i>	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 12 janvier 2026 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants
Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux

Demande d'annulation de participation	
Mardi 3 février 2026 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la Poste faisant foi en fonction)
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 4 février 2026	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-Dasen et visibles par les agents dans Siam. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 11 mars 2026 à 12 h (heure de Paris)	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

⚠ Les participants au mouvement recevront le mercredi 11 mars 2026 le résultat de leur demande de mutation par messagerie l-prof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux.

2. Le mouvement PoP

Ce mouvement est organisé par les directeurs des services académiques en parallèle du mouvement inter. Ce dispositif a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles et qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Ce mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à fort enjeux par des enseignants issus de tout département. **L'agent peut formuler 6 vœux maximum**, qui doivent impérativement être saisis par ordre de préférence.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement PoP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement inter départemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement inter départemental, le cas échéant.

L'affectation sur un poste PoP implique une stabilité de **trois ans sur le poste**. À l'issue de ces trois années, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intra départemental mais également au mouvement inter départemental. Dans ces derniers cas, ils bénéficieront d'une bonification de leur barème.

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2026

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44
Mercredi 5 novembre 2025 à 12 h (heure de Paris)	Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Mercredi 26 novembre 2025 à 12 h (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application Colibris Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
Du lundi 1 ^{er} décembre au mardi 27 janvier 2026	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats
Jeudi 22 janvier 2026	Date limite d'annulation de vœux
Mardi 27 janvier 2026	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN

Dates	Opérations
Mercredi 18 février 2026 (12 h)	Communication des résultats par courriel

Les services de la DRHD restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-François LEVEQUE